



Caen, le 24 avril 2023

**Arrêté préfectoral fixant, pour la saison cynégétique 2023-2024, les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans le département du Calvados pour les espèces soumises à plan de chasse tels que le chevreuil, le daim ainsi que le cerf Elaphe, en dehors de l'Unité de Gestion Interdépartementale Calvados-Manche**

## RAPPORT MOTIVANT LA DÉCISION SUITE À LA PARTICIPATION DU PUBLIC

### 1 - Contexte réglementaire

Un plan de chasse annuel est obligatoire pour le cerf élaphe, le daim et le chevreuil, lesquels ne peuvent être chassés que par les bénéficiaires de plans de chasse individuels conformément aux dispositions des articles [R.425-3](#) à [R.425-17](#) du code de l'environnement.

Pour chacune de ces 3 espèces le préfet doit fixer, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, les **nombres minimum** et **maximum** d'animaux à prélever dans l'ensemble du département pendant la campagne de chasse, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge en application de l'article [L.425-8](#) du code de l'environnement. L'arrêté du préfet doit intervenir au moins 7 jours avant le début de chaque campagne cynégétique soit avant le 25 mai (article [R.425-2](#) du code de l'environnement).

Pour le chevreuil, l'objectif est d'assurer une gestion durable de l'espèce qui n'a pas ou peu de prédateurs naturels, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques. Les nombres minimum et nombre maximum d'animaux à prélever sont fixés dans 36 Unités de Gestion cynégétique du département. Il est important de préciser que l'expertise de chaque UG est effectuée par les partenaires associés (chasseurs, forestiers et exploitants agricoles) à l'occasion d'un groupe de travail technique et que l'ensemble des données collectées a pour objectif d'adapter les nombres minimum et maximum de chaque UG en vue de trouver un équilibre sylvo-cynégétique.

Le daim n'est pas une espèce locale. Sa présence est due à des individus échappés d'élevage. L'objectif est d'éviter son installation à l'état sauvage qui peut être à l'origine d'une nouvelle population indésirable à l'origine de gros dégâts aux peuplements forestiers. Cette population écorce beaucoup et présente un comportement plus sédentaire que les autres cervidés. Enfin, leur comportement semi-domestique peut également être à l'origine d'accidents. Le département est un sous-ensemble cohérent pour cette espèce.

S'agissant du cerf élaphe, ce projet d'arrêté préfectoral ne concerne pas l'unité de gestion interdépartementale Calvados-Manche Grands Cervidés, sous-ensemble cohérent pour la gestion de l'espèce.

Le reste du département constitue un autre sous-ensemble cohérent où l'installation d'une population de cerf élaphe n'est pas souhaitable et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est à préserver.

## **2 – Evolution par rapport à la dernière saison cynégétique 2022-2023 à l'échelle des 36 UG**

Lors de la réunion du groupe de travail du 15 mars 2023, l'avis des différents acteurs du monde cynégétique, agricole et forestier est unanime quant au déplacement des populations de chevreuils dans les secteurs de plaine (habitat d'origine de cette espèce) laissant ainsi les massifs forestiers beaucoup moins peuplés d'animaux. Ce constat se traduit, durant la dernière saison cynégétique, par la non atteinte du seuil minimal d'attribution de plusieurs unités de gestion et des faibles prélèvements qui en découlent (graphes de certaines UG présentés lors de la réunion du 15 mars 2023 en pièce jointe). Cela a donc nécessité la réactualisation de certaines UG en diminuant sensiblement les mini et en augmentant les maxi afin de s'adapter à la réalité du terrain en lien avec les déplacements des chevreuils d'une unité cynégétique à l'autre.

### **• Prélèvements de chevreuil pour le département du Calvados**

- Les attributions minimums sont en nette diminution (5410 soit - 323 par rapport à la saison de chasse précédente) ;

- Les attributions maximums sont en légère augmentation (6480 soit + 25 par rapport à la saison de chasse précédente).

### **• Prélèvement de cerf élaphe (en dehors de l'Unité de gestion Interdépartementale Calvados-Manche grands cervidés)**

- Pour le cerf, les attributions minimum et maximum sont identiques à ceux de la saison cynégétique 2022-2023 (entre 0 et 20) ;

- Pour la biche, les prélèvements minimum et maximum sont identiques à ceux de la saison cynégétique 2022-2023 (entre 0 et 15) ;

- Pour les jeunes cerfs et biches, les prélèvements minimum et maximum sont identiques à ceux de la saison cynégétique 2022-2023 (entre 0 et 15).

### **• Prélèvement de daim pour le département du Calvados**

Les prélèvements minimum et maximum sont identiques à ceux de la saison cynégétique 2022-2023 (entre 0 et 20).

## **3 – Résultat de la consultation du public**

### **➤ Nombre de contributions et recevabilité :**

➤ **18** contributions ont été faites par le public pendant cette période dont 2 doublons avec mêmes noms et mêmes commentaires. Par conséquent, **16** avis sont jugés recevables.

### **➤ Origine des avis (Calvados ou extérieur) :**

➤ Le public qui a émis un avis est majoritairement domicilié dans le Calvados :

➤ Calvados : **14 (87,5 %)**

➤ Hors Calvados : **0**

➤ Non précisé : **2 (12,5 %)**

- Le public, qui a émis un avis, est réparti ainsi :
- particuliers : **14**
- associations : **0**
- anonymes : **2**
  
- **Sens des 16 avis :**
- **Favorable : 16** (100 %) (14 dans le Calvados et 2 non précisé)
- **Défavorable : 0**
  
- **Contenu des avis :**

Sur les 16 avis favorables, seul 1 avis est motivé et exprime le motif suivant :

- L'équilibre agro-sylvo-cynégétique n'est pas atteint car les populations de chevreuils sont très supérieures à la capacité d'accueil des bois et forêts

#### **4 – Décision**

##### **Considérant :**

- que la consultation du public a fait l'objet de 16 avis favorables et d'aucun avis défavorable,
- que l'ajustement des prélèvements minimums et des maximums pour plusieurs unités de gestion cynégétiques est adapté à la population de chevreuil dans l'objectif d'atteindre pour la prochaine saison cynégétique un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Ce projet d'arrêté sera soumis, sans modification, à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 4 mai 2023.

La Directrice Adjointe,  
Déléguée à la Mer et au Littoral

  
Florence RICHARD